timent personnel qu'avec une extrême réserve, commandée par la gravité de la question.

M. Ortolan, l'éminent professeur de la Faculté de droit de Paris, et l'autorité la plus haute en matière de droit criminel, M. Ortolan, disons-nous, voudrait trouver le moyen réparateur ou plutôt préventif dans la réforme même de la pénalité. Dans son livre qui est devenu classique (*Eléments du droit pénal*), le professeur a fixé avec une netteté rigoureuse les qualités que doivent réunir les peines. Elles doivent être proportionnées au délit. Elles doivent être personnelles, c'est-à-dire n'atteindre que le coupable et ne pas réagir sur sa famille. La peine doit, de plus, être moralisante, autant qu'un pareil objectif peut se réaliser; en tout cas, il est de rigueur qu'elle ne soit jamais corruptrice. Enfin, la mesure de la peine doit aussi répondre à la faillibilité du juge. C'est pourquoi la peine ne doit point être irréparable, si l'on veut que l'erreur judiciaire ne le soit pas elle-même. Ainsi, plus de ces châtiments qui laissent après eux des empreintes corporelles ineffaçables; plus de mutilation, plus de marque au fer chaud (la loi de 1832 a déjà accompli cette première réforme). M. Ortolan va plus loin, il va jusqu'au bout, il conclut à l'abolition de la peine de mort, de toutes la plus irréparable, et qui ferme tout recours, toute voie au redressement de l'erreur. Voilà, réduite à ses plus simples linéaments, la doctrine du savant professeur.

A première vue, rien ne paraît d'une justice plus absolue et plus indéclinable que les différentes qualités qu'il requiert dans les peines, et toutefois, en y regardant de près, on est forcé de reconnaître que chacune de ces qualités est une idéal, un *desideratum* qu'aucune législation ne peut atteindre. La proportionnalité de la peine au délit, par exemple, est sans contredit la première et la plus nécessaire condition de la justice. Or cette proportionnalité rigoureuse est tout simplement impossible; aucun progrès de la science, aucune réforme dans les lois ne parviendront à empêcher de regrettables écarts relativement à la règle de la proportionnalité. La loi gradue tant bien que mal l'échelle de la pénalité suivant le degré de perversité des différent délits; chaque délit est puni d'une peine uniforme sans acception de la condition sociale du coupable. Voilà la proportionnalité, et voilà l'égalité comme elles peuvent être réalisées par le législateur. En fait, cette proportionnalité est la plupart du temps illusoire. D'abord, un délit légalement identique peut présenter des nuances sans fin, des gradations infinies de culpabilité suivant les différences de culture et d'imputabilité morale des individus. L'identité légale du délit est une fiction recouvrant des diversités qui échappent à toute nomenclature et se dérobent à toute prévision. Disons-en autant de la prétendue identité de la peine: fiction encore, spéculation pure. La même peine n'atteint pas au même degré, à beaucoup près, les différents condamnés. L'homme sans famille et sans foyer présente moins de prise; il est moins atteint, par la raison qu'il est atteint seul. Le chef de famille est frappé en lui-même et dans ses enfants; il est déchiré dans toutes les affections et les attaches du cœur. L'éducation modifie aussi dans des proportions incalculables l'intensité de la peine; ce qu'elle cultive, ce qu'elle perfectionne par-dessus tout, n'est-ce pas la faculté de souffrir? Voyons: avons-nous découvert une unité de mesure pour la souffrance expiatoire? Jusque-là, c'est une rêverie de prétendre atteindre avec quelque exactitude la proportionnalité entre la peine et le délit. Outre ces diversités dans l'impressionnabilité individuelle, les hasards de la mortalité peuvent souvent déranger le système de la proportionnalité pénale. Supposons deux accusés très-inégalement coupables: l'un est condamné aux travaux forcés à perpétuité; le second, jugé plus digne de pitié, n'est condamné qu'à dix ans de la même peine. Le premier meurt au bagne après deux ans de chaîne; le second y meurt aussi, mais après avoir traîné le boulet neuf ans; la proportion est renversée; le plus coupable n'a subi qu'une expiation de deux années, le moins coupable a subi une expiation plus forte et, par surcroît, sa condamnation à une peine temporaire est devenue, par le fait, l'équivalent d'une condamnation à vie. Voilà des anomalies qu'aucune loi ne peut prévenir. Notre pénalité est un instrument de justice approximative tout au plus; il faut renoncer, croyons-nous, à en faire un instrument de précision. Il serait tout aussi facile de se livrer à une discussion analogue sur chacune des autres qualités requises dans les peines par les criminalistes. Il est bon, il est louable que la science recherche avec persévérance ces conditions de justice absolue; d'utiles réformes de détail peuvent sortir de cette recherche. Quant à leur réalisation totale et adéquate, c'est une utopie d'y prétendre.

Nous ne parlerons que pour mémoire des doctrines de l'honorable M. Jules Simon. La faconde du député de la Gironde est incontestée; son autorité n'égale pas à beaucoup près l'autorité de M. Ortolan. En tous cas, les théories développées par M. Jules Simon dans les conférences et à la tribune du Corps législatif peuvent se réduire à ceci: La justice humaine est sujette à l'erreur; par conséquent, elle doit se réserver la possibilité de redresser ses jugements erronés, en s'abstenant de prononcer des peines irréparables. La peine de mort est, au premier chef, irréparable; il ne faut pas hésiter à la rayer de nos codes.

M. Emile de Girardin, le paradoxal, mais vigoureux athlète, est intervenu dans la discussion. Ses idées méritent qu'on les signale. M. de Girardin, sans le vouloir peut-être, réfute très-réellement la doctrine de M. Ortolan et de M. Jules Simon, en la pressant et en l'exagérant outre mesure. Il fait remarquer, avec une grande évidence de raison, que ce n'est pas seulement en prononçant la peine capitale, mais que c'est aussi quand elle applique des peines beaucoup moins graves que la justice est sujette à se tromper. Il ajoute qu'une condamnation temporaire peut, elle aussi, entraîner une injustice irréparable, dans le cas, par exemple, où le condamné vient à mourir avant qu'on ait découvert l'*erreur* dont il a été victime. Avec la logique courageuse qui le distingue, M. de Girardin conclut de là imperturbablement que ce n'est pas la peine de mort simplement, mais toute pénalité quelconque qu'il s'agit d'abolir. L'homme est faillible, par conséquent incompétent pour juger les autres hommes; le droit social de punir n'existe pas. Telle est, en deux mots, la doctrine de M. Emile de Girardin. Mais, pour que la société ne périsse pas, il lui faut pourtant une garantie de conservation, un moyen de défense contre les passions et les entreprises sauvages. M. de Girardin propose de remplacer la pénalité par la *réciprocité*. Cette réciprocité n'a rien, du reste, qui ressemble au talion de la Bible: *œil pour œil, vie pour vie*. Le meurtrier, dans la société telle que M. de Girardin est prêt à la refaire, ne serait nullement puni de mort; seulement sa vie ne serait protégée par aucune loi; l'homme qui lui donnerait la mort ne serait l'objet d'aucune poursuite. Le voleur non plus ne serait pas puni; seulement sa propriété cesserait d'être inviolable; s'il était lui-même dévalisé, on n'écouterait pas sa plainte; il s'est mis par son fait hors la protection de la loi, en dehors de la communion humaine. Il suffit d'esquisser de semblables doctrines; on pense que nous n'allons pas en entreprendre la très-superflue réfutation. C'est simplement l'anéantissement de l'ordre, la désagrégation de tout état social.

Nous avons pris l'engagement d'exprimer nous-même notre opinion; nous allons le faire avec réserve, mais avec sincérité. Il s'est toujours produit des *erreurs* judiciaires, et il n'est pas impossible qu'il s'en produise dans l'avenir. Rien n'est plus douloureux que les aberrations de cette nature; ne vaut-il pas mieux néanmoins se résigner à accepter une justice faillible que de conclure, comme M. de Girardin, à la suppression de toute justice répressive? De deux maux le moindre, c'est la devise commune. Quelle est la société, quelle est la cité, quel est l'individu sain d'esprit qui, sous prétexte qu'aucun juge n'est indéfectible, se prononcerait sérieusement pour le principe de l'impunité universelle et du libre déchaînement des instincts pervers? Il y a un risque d'imprévu et d'*erreur* dans tous les actes et dans toutes les décisions de l'homme. En conclut-on qu'il faille se condamner à l'immobilité, à l'abstention de toute résolution et de tout acte? Une semblable sagesse serait le pyrrhonisme, la pire des folies. Mes organes sensitifs, à l'état morbide, peuvent me tromper; à l'état sain, et dans leur rayon de perception, ils me rendent un témoignage fidèle des faits extérieurs. La proportion de doute est une fraction infinitésimale que l'on néglige dans les grands calculs; la certitude n'existe pas moins dans la quasi-universalité des cas. Faillibles nous-mêmes, nous n'avons le droit d'exiger l'infaillibilité de personne, ni celle du médecin, ni celle du magistrat, ni celle de bien d'autres. Je peux mourir d'une *erreur* de mon médecin; je peux mourir en wagon d'une distraction du machiniste ou de l'aiguilleur. M'abstiendrai-je pour cette raison de recourir à la médecine ou d'user de la voie ferrée?

Supprimer *a priori*, et au moyen d'une simple réforme législative, toutes les éventualités d'*erreurs* judiciaires est, nous le répétons, une rêverie à laquelle ne peut pas s'arrêter un esprit sérieux. Mais il n'en faut pas moins travailler, travailler sans trêve, à circonscrire le mal et à rendre les catastrophes de moins en moins possibles. Le moyen, croyons-nous, ne réside que très-secondairement dans les réformes de la pénalité: c'est la procédure criminelle, ce sont les formes de l'instruction qui doivent avant tout être refondues. C'est dans les tortueux replis de cette procédure qu'abondent les pierres d'achoppement et les causes de déception; c'est là qu'il faut faire pénétrer plus d'air, plus de lumière, une plus entière liberté de discussion et de défense. La discussion libre, la défense ayant ses franches coudées, voilà les véritables préservatifs des *erreurs* judiciaires. Sous ce rapport, il nous reste d'immenses progrès à accomplir et d'utiles emprunts à faire aux institutions anglaises. Pour ne marquer qu'un point, ne semble-t-il pas que les chances d'*erreurs* décroîtraient dans une proportion considérable si, par exemple, à l'imitation de la loi anglaise, nos codes adoptaient la règle qui exige l'unanimité d'opinion dans le jury pour un verdict de condamnation?

Il reste à aborder une question d'un intérêt brûlant; nous voulons parler de l'indemnité que la plus élémentaire justice réclame pour les victimes des *erreurs* judiciaires dans le cas où l'*erreur* est constatée et l'innocence de l'inculpé finalement reconnue. Sur ce point, notre législation est d'un mutisme désespérant; nos codes se montrent plus avares de réparation et de dédommagement que ne le furent même les ordonnances de Louis XIV. Sauf quelques cas exceptionnels et presque illusoires, où la prise à partie est autorisée, nous rencontrons partout dans nos lois l'inviolabilité et l'irresponsabilité du magistrat, partout l'immunité couvrant l'ignorance et la passion même du juge; le principe de l'indemnité réparatrice n'y est écrit nulle part. Mais si la loi actuelle ne présente aucune issue, si elle dénie toute satisfaction aux plus impérieux intérêts de l'humanité, cette loi est réformable, et la carrière reste ouverte à la discussion et aux réclamations de l'équité.

Lorsque l'*erreur* du juge criminel a été complète, persévérante et a abouti à une condamnation imméritée; lorsque la peine injustement prononcée a été subie en totalité ou partiellement et que l'innocence du condamné se trouve ultérieurement démontrée, la conscience publique réclame, elle impose presque irrésistiblement une éclatante réparation pour la victime. On a vu, dans quelques circonstances, se produire ces imposantes manifestations de l'opinion, et l'on a vu de même le pouvoir s'associer par un acte vraiment réparateur à ce mouvement de l'esprit public. Après la révision du procès Lesnier, cet infortuné, qui, depuis plusieurs années, subissait dans une maison de réclusion la peine d'un crime auquel il était étranger, ne fut pas simplement réhabilité; le gouvernement, parfaitement inspiré dans cette circonstance, voulut lui assurer une compensation à ces longues et douloureuses épreuves: Lesnier fut pourvu d'un emploi de receveur particulier des finances; c'était une indemnité morale, en même temps qu'une indemnité pécuniaire présentée sous la forme la plus honorable. La femme Doize, dont il a été fait mention, condamnée par la cour d'assises du Nord pour un parricide dont elle fut plus tard reconnue absolument innocente, la femme Doize, disons-nous, ne fut pas, elle, favorisée des munificences du gouvernement; ce fut l'initiative privée qui se chargea de la réparation. On se souvient qu'une souscription fut ouverte par M. Odilon Barrot, et d'innombrables et abondantes offrandes vinrent consoler cette malheureuse de l'*erreur* de ses juges, et lui assurer dans l'avenir une situation meilleure. Ces élans spontanés de la sympathie publique ne feront peut-être jamais défaut aux victimes des aberrations de la justice criminelle; la publicité que la presse donne aux faits de cette nature manquera rarement de provoquer ces généreux mouvements de l'opinion; mais de telles manifestations ne peuvent évidemment tenir lieu d'une loi réparatrice positive; elles en démontrent au contraire l'indéclinable nécessité.

L'*erreur* judiciaire totale, l'*erreur* qui va jusqu'à la sentence de condamnation est, grâce à Dieu, le fait anomal et ne se produit qu'à de longs intervalles. Il en est tout autrement de l'*erreur* dans la poursuite et l'accusation. Ceci est un fait de tous les jours; à chaque session de nos cours d'assises, de nombreux individus, après une longue information et après une détention préventive qui souvent a duré plusieurs mois, sont acquittés par le jury, soit parce que leur non-culpabilité paraît certaine, soit, ce qui revient au même, parce que les charges sérieuses font défaut. Y a-t-il là, au point de vue de l'équité, au point de vue du droit rationnel, sinon du droit positif, le principe d'un recours à l'indemnité pour les victimes de ces poursuites irréfléchies, de ces accusations témérairement intentées? Voilà la question véritablement pratique, parce que, répétons-le, elle répond à un intérêt de tous les jours. La solution, à n'écouter que la voix de la conscience, ne saurait être douteuse. Pour le redressement ou l'élargissement d'une voie publique, on me dépossède de quelques mètres de terrain. Je dois à l'utilité générale le sacrifice de ma propriété foncière; mais la société, ou l'Etat qui la représente, me doit indemnité, et la loi ne décline pas cette dette incontestable. Si l'on m'exproprie temporairement d'une propriété autrement inviolable, de la liberté et de la disponibilité de ma personne; si, dans un intérêt social qui ne peut être méconnu, je subis une longue détention préventive, et que le procès se termine par ma justification et mon acquittement, comment concevoir que je reste destitué de tout droit à une indemnité? Sans doute, dans beaucoup de cas, la détention préventive est une nécessité qui ne saurait être éludée. Le fonctionnement de la justice répressive serait impossible si le magistrat, avant d'agir, avant de s'assurer de la personne de l'inculpé, devait avoir la certitude acquise qu'il est coupable et que la poursuite aboutira à une condamnation. La nécessité sociale n'est pas contestable, nous le reconnaissons; mais il y a nécessité aussi, et non pas simple utilité, dans beaucoup de cas du moins, quand il ne s'agit que de déposséder un citoyen de son enclos ou de sa maison; la règle de l'indemnité n'en est pas moins admise. Pourquoi ne pas procéder de même quand il s'agit de l'expropriation de la liberté? Pourquoi sacrifier absolument ici le droit individuel, quand il serait si facile, si simple de le concilier au moyen de l'indemnité avec le droit social et la liberté de mouvement de l'action répressive? L'inconvénient de grever d'une nouvelle charge le budget de la justice criminelle n'est pas une objection qui doive arrêter une réforme que l'équité réclame impérieusement. Les magistrats du parquet mettraient plus de circonspection dans leurs poursuites; ils seraient plus sobres de mandats d'arrêt, plus faciles à accorder les mises en liberté provisoire; ils n'y aurait rien que d'utile dans cet amendement des mœurs judiciaires.

Toutefois, ici encore il est bon d'éviter les illusions. L'obstacle à l'indemnité est dans notre organisation judiciaire, et particulièrement dans l'institution du ministère public. L'accusateur, quand il est revêtu d'un caractère officiel, quand il est magistrat, est presque inévitablement irresponsable. Il est convenu qu'une poursuite téméraire ne témoigne chez lui que d'un excès de zèle pour le bien public. Sauf le cas de fraude ou de forfaiture évidente, il est impossible de le prendre personnellement à partie et de l'obliger à réparer lui-même ses plus fatales méprises. Le décorum, ou, si l'on veut, la morgue magistrale, s'offusquerait même de toute réparation d'une *erreur* commise par un procureur de la république, les finances de l'Etat dussent-elles en faire les frais. Nous ne changerons pas ces mœurs judiciaires, à moins de modifier profondément nos institutions. Dans les Etats vraiment libres, l'indemnité due à raison d'une accusation injuste est assurée dans tous les cas, par la raison que le droit d'accusation appartient à tous les citoyens, qu'il est exercé par des personnes privées, à leurs risques, et non point centralisé entre les mains d'un corps de magistrats irresponsables. Telle était l'organisation judiciaire romaine, et telle était aussi celle des républiques de la Grèce. A Rome, l'accusateur, qui était un simple particulier, le premier venu entre les citoyens, était puni d'une peine publique et condamné à des réparations civiles envers l'accusé si ce dernier était absous et l'accusation jugée calomnieuse. La loi romaine ne frappait pas l'accusateur seulement en cas de dénonciations calomnieuses: elle punissait aussi les accusateurs dits *tergiversateurs*, c'est-à-dire ceux qui, après avoir porté l'accusation, la désertaient, *terga vertebant*, la laissaient impoursuivie. Cette défaillance trahissait l'incertitude et, par conséquent, la témérité de l'inculpation.

Dans nos coutumes du moyen âge, jusqu'au XIVe siècle, où commence à poindre l'institution des gens du roi ou magistrats du ministère public, dans nos coutumes du moyen âge, disons-nous, nous retrouvons, au milieu de mœurs différentes, des institutions analogues à celles de la république romaine. Pas d'accusateur officiel et public; le droit d'accusation appartient à tout venant, et chacun l'exerce à ses risques et sous sa responsabilité. L'absolution de l'accusé entraîne la condamnation de l'accusateur à des réparations proportionnées au dommage causé. La responsabilité est partout; on pourrait dire qu'elle est prodiguée dans l'organisme judiciaire de l'époque féodale. Ce n'est pas seulement l'accusateur qui répond des suites d'un procès criminel qu'il a engagé très-légèrement: le juge aussi répond de sa sentence. S'il y a appel devant une juridiction supérieure, il doit y *comparoir* de sa personne et défendre son jugement. S'il succombe, si le juge d'appel amende la décision, tant pis pour le juge du premier degré! il paye les dépens et les dommages-intérêts s'il y a lieu. On ne lui impute pas simplement la vénalité et la corruption, s'il s'en est rendu coupable, on lui impute même l'ignorance et l'impéritie. La monarchie française, en marchant à l'absolutisme, énerva et abolit par degrés ces viriles institutions, qui faisaient porter à chacun, dans l'Etat, le poids de ses œuvres, la responsabilité de ses actes. Elle s'entoura d'agents et de magistrats inviolables, à l'image de l'inviolable royauté. Les cas de prise à partie du magistrat furent infiniment limités par les ordonnances de Louis XIV; il faut reconnaître qu'ils l'ont été plus encore par nos codes de procédure civile et criminelle.

En Angleterre, il n'y a pas même lieu de poser la question de l'indemnité pour cause de détention préventive, dans le cas où le procès s'est terminé par l'acquittement de l'accusé. L'indemnité est de droit, par la raison qu'il n'existe pas de ministère public chez nos voisins d'outre-Manche. Le droit d'accusation est exercé par les simples particuliers, à leurs risques, comme de raison, et sous leur responsabilité. On ne sache pas que le défaut d'une magistrature spécialement chargée de la vindicte publique favorise en Angleterre l'impunité des crimes. La police judiciaire est faite d'une façon parfaitement rassurante, par un grand nombre de sociétés protectrices, librement et spontanément formées. Ces sociétés se partagent la fonction de veiller à la sécurité publique. Chacune se charge de rechercher et de livrer aux tribunaux les auteurs de quelque délit spécial: l'une s'attache à la répression des vols de chevaux; une autre se donne particulièrement pour mission d'arrêter la publication et le débit des livres et des gravures obscènes. Voilà les mœurs du *self government*: le pays faisant lui-même ses affaires, l'action publique disséminée, l'action partout enfin, et partout aussi la responsabilité. Moins de fonctionnarisme, moins de magistrats, une intervention plus effective et plus large des personnes privées dans l'action et la dispensation de la justice, tel devrait être le grand objectif des tentatives de réforme. Les redressements de détail sont à cette condition. Il est vrai qu'il y a là autre chose qu'une question de législation; il faudrait aussi, et par-dessus tout peut-être, réformer nos mœurs publiques et ranimer les initiatives privées, engourdies, annulées de longue date par un régime de centralisation excessive.

— Bibliogr. Consulter: *Dictionnaire philosophique* de Voltaire; *Dictionnaire philosophique*, par Franck; *Des erreurs et des préjugés répandus dans la société*, par J.-B. Salgues (Paris, 1810-1813, 3e édit.); *Dictionnaire des erreurs sociales* ou *Recueil de tous les systèmes qui ont troublé la société depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours* (1852, gr. in-8o), formant le tome XIX de la *Nouvelle Encyclopédie théologique*, publiée par l'abbé Migne.

— **Allus. litt. Vérité en deçà, erreur au delà,** Mot de Pascal dans ses *Pensées*. V. VÉRITÉ.

Erreurs et de la vérité (DES), ouvrage philosophico-mystique de Saint-Martin, surnommé à juste titre le *Philosophe inconnu*, ce qu'on appellerait de nos jours le *Philosophe incompris*. Dans cet ouvrage, publié en 1775, Saint-Martin prétend établir par des arguments à lui que le bien est, pour chaque être, l'accomplissement de sa loi, et le mal, ce qui s'oppose à cette destination, à ce résultat. Mais le mal n'a qu'une existence négative, tandis que le bon principe a pour lui l'avantage d'une supériorité sans réserve, et une unité, une indivisibilité qui ont été primordialement ses attributs nécessaires. Le caractère le plus particulier du système philosophique de cet auteur ressort de l'admission d'une cause intelligente et active qui n'est pas Dieu, mais qui, dans son autorité, dirige tous les êtres soumis au temps. Cette cause n'est pas non plus le Verbe chrétien; elle semblerait plutôt se rattacher au démiurge des Alexandrins.

Comme on le voit, Saint-Martin procède surtout *a priori;* il domine tout au moyen d'un principe supérieur et de principes secondaires. Quant à l'application de sa théorie, Saint-Martin s'enveloppe de brouillards si épais que tous les télescopes, que toutes les plus puissantes lunettes des interprétateurs et des commentateurs ne sauraient même leur permettre d'en dire autant que le dindon de la fable:

Je vois bien quelque chose,
Mais je ne sais pour quelle cause
Je ne distingue pas très-bien.

Nous allons cependant essayer de donner un aperçu de ce système pris sur le vif, extrait de la *Biographie* Michaud; on verra qu'après cet effort du *philosophe inconnu* ou *incompris*, la bête de l'*Apocalypse* est un rayon de lumière électrique: « Autrefois, l'homme avait une armure impénétrable, et il était muni d'une lance composée de quatre métaux, qui frappait toujours en deux endroits à la fois. Il devait combattre dans une forêt formée de sept arbres, dont chacun avait seize racines et quatre cent quatre-vingt-dix branches (pas une de plus ni de moins); il devait occuper le centre de ce pays; mais, s'en étant éloigné, il perdit sa bonne armure pour une autre qui ne valait rien. Il s'était égaré en allant de quatre à neuf, et il ne pouvait se retrouver qu'en revenant de neuf à quatre. Cette loi terrible était imposée à tous ceux qui habitaient la région des pères et des mères, mais elle n'était point comparable à l'effrayante et épouvantable loi du nombre de cinquante-six, et ceux qui s'exposaient à celle-ci ne pouvaient arriver à soixante-quatre qu'après l'avoir subie dans toute sa rigueur, etc., etc. »

Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses.

Ce traité des *Erreurs et de la vérité*, qui a la prétention de réfuter les théories du matérialisme à l'aide de la théorie grotesque de l'émanation ou des agents spirituels émanés du Verbe, fut vanté un jour devant Voltaire par le maréchal de Richelieu, qui avait du goût pour l'auteur. « Le livre que vous avez lu tout entier, répondit le malin vieillard, je ne le connais pas; mais, s'il est bon, il doit contenir cinquante volumes in-folio sur la première partie et une demi-page sur la seconde. » Plus tard, Voltaire lut l'ouvrage et le flagella vertement dans une lettre à d'Alembert.

Ajoutons toutefois, en terminant, qu'à part les élucubrations apocalyptiques que nous venons de signaler, Saint-Martin prêche en termes élevés la morale la plus pure.

Erreurs de Voltaire (LES), ouvrage de l'abbé Claude-François Nonnotte, publié en 1762 (Avignon, 2 vol. in-12). L'auteur prétendait y relever les erreurs commises par Voltaire dans son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*. « M. de Voltaire, dit-il dans sa longue préface, a écrit en philosophe et en historien. Ses écrits philosophiques et les histoires qu'il nous a données sont également remplis d'erreurs: la religion est également attaquée dans les uns et dans les autres. » Pour repousser ces deux sortes d'attaques, l'abbé Nonnotte divise son ouvrage en deux parties. La première est la réfutation des *erreurs historiques*, c'est-à-dire des erreurs dans les faits, que Voltaire aurait « entassées avec beaucoup de malignité, sans critique et sans aucun respect pour la décence et pour la vérité. » La seconde est la réfutation des *erreurs dogmatiques*, c'est-à-dire des « erreurs dans la manière de penser et de raisonner sur les principes, les dogmes, les usages, les exercices et le culte de la religion. » Il suit dans la première partie l'ordre des temps comme Voltaire; pour la seconde, il s'est formé un plan dans lequel il fait entrer les principaux dogmes de la religion et ce qui en dépend. « Si j'entreprends, dit-il encore dans sa préface, l'examen critique des œuvres de M. de Voltaire, ce n'est point pour me déclarer son rival. Ce n'est que le respect pour la religion et le zèle pour des hommes chrétiens qui me déterminent... David, enfant et sans armes, terrassa le redoutable Goliath armé de toutes pièces. « Tu viens à moi, lui dit » David, avec l'épée, la lance et le bouclier; » moi, je ne veux point d'autres armes que » ma confiance au nom du Seigneur. » C'est avec les mêmes sentiments que j'ai tenté cet ouvrage, et ce n'est que du Seigneur que j'en attends le succès. »

Ce livre n'est qu'une critique inhabile et sans portée. Il eut surtout pour résultat d'attirer à son auteur les sarcasmes et les railleries de Voltaire. Avant de le publier, le libraire Fez avait écrit à ce dernier une lettre dans laquelle il offrait de lui céder les quinze cents exemplaires de l'ouvrage moyennant 2 livres par exemplaire, soit 3,000 livres ou 1,000 écus. Voltaire se moqua de la proposition, et l'ouvrage parut. Il n'y eut dès lors ni trêve ni merci pour le malheureux Nonnotte. Une violente réplique, intitulée: *Eclaircissements historiques*, parut bientôt sous le nom de Damilaville. « Un ex-jésuite, nommé Nonnotte, y était-il dit, savant comme un prédicateur et poli comme un homme de collége, s'avisa d'imprimer un gros livre; cette entreprise était d'autant plus admirable que ce Nonnotte n'avait jamais étudié l'histoire. Pour mieux vendre son livre, il le farcit de sottises, les unes dévotes, les autres calomnieuses, car il avait ouï dire que ces deux choses réussissent. » L'auteur de cet écrit, dans lequel on reconnut bien vite Voltaire, reprenait ensuite une à une toutes les erreurs que Nonnotte lui attribuait, et montrait de quelle manière il avait falsifié ou défiguré le sens de ses phrases. Son dédaigneux mépris pour le pauvre abbé allait jusqu'à l'injure. Voici un des passages les plus plaisants de cet ouvrage: « Il (Nonnotte) accuse l'auteur de l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* d'avoir dit que Charlemagne n'était qu'un heureux brigand. Notre libelliste calomnie souvent. L'historien appelle Charlemagne « le plus ambitieux, le plus politique, le plus grand guerrier » de son siècle. » Il est vrai que Charlemagne fit massacrer un jour 4,500 prisonniers: on demande au libelliste s'il aurait voulu être le prisonnier de saint Charlemagne. » La vengeance de Voltaire ne se borna pas à cette réplique. Enveloppant Nonnotte dans la haine qu'il avait vouée à Fréron et à La Beaumelle, il ne cessa pendant plus de vingt ans de l'accabler de plaisanteries, de lui décocher les plus aiguës de ses flèches.

Nonnotte, qui représentait tout un parti, ne pouvait manquer de défenseurs. L'un des plus chaleureux fut l'abbé Sabatier. Celui-ci alla jusqu'à dire que son livre, par la saine critique, la clarté et la vigueur du style, est bien au-dessus de l'*Essai sur les mœurs*, dont il relève supérieurement les bévues, confond les impostures et réfute les impiétés. « M. de Voltaire, ajoute-t-il, qui se glorifie d'avoir planté l'arbre de la tolérance, ne paraît pas s'être beaucoup empressé d'en goûter les fruits, semblable à ces charlatans qui ne font presque jamais usage des remèdes qu'ils composent et dont ils ne cessent de prôner l'excellence. » On trouve aussi dans les recueils du temps quelques mauvaises épigrammes rimées à ce sujet contre Voltaire, et dont pas une seule ne vaut la peine d'être citée.

Le nom de Nonnotte a survécu seulement par le ridicule que lui a infligé Voltaire. Pourtant, ce malencontreux critique a trouvé encore de nos jours des défenseurs et même des prôneurs dans le camp ultra-catholique du journal l'*Univers*.

Erreur d'un moment (L') ou la **Suite de Julie**, comédie en un acte et en prose, mêlée d'ariettes, paroles de Monvel, musique de Dezède, représentée sur le théâtre de la Comédie-Italienne le 14 juin 1773. Le fonds de cette pièce est simple; mais les détails en sont fort agréables. Il s'agit de ramener à ses devoirs un grand seigneur qui veut séduire la femme de son jardinier. Cette pièce, aujourd'hui singulièrement oubliée, peut être envisagée comme une sorte d'école de mœurs. Morale pure, profonde connaissance du cœur humain, peintures vraies, situations attendrissantes, caractères habilement tracés, style élégant et correct: voilà les qualités qui distinguent la pièce de Dezède et Monvel. Les chants sont agréables, et les grands airs d'une excellente facture. Ces qualités auraient dû désarmer la critique, qui a blâmé très-vivement le mélange de comique et de pathétique que renferme ce petit drame. Mais le caractère français est ainsi fait: on trouve à placer un bon mot, et on lance la flèche, sans considérer si elle porte juste ou à faux:

Monvel renonce à faire rire
Et donne dans le larmoyant;
Fasse le ciel que ce délire
Ne soit que l'*erreur d'un moment*.

Nous reproduisons ci-dessous une chanson fameuse jadis, et dont les premiers vers sont encore connus de tout le monde.

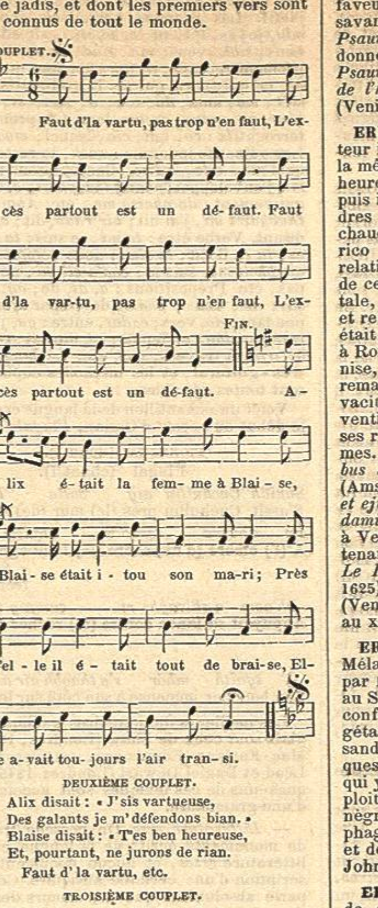

DEUXIÈME COUPLET.

Alix disait: « J'sis vartueuse,
Des galants je m'défendons bian. »
Blaise disait: « T'es ben heureuse,
Et, pourtant, ne jurons de rian.
Faut d'la vartu, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Un jour, la nuit, la v'là qui rêve
Qu'un drôle en veut à son honneur.
Tout en courroux la v'là qui s'lève
Et tomb' sur Blais' de tout son cœur
Faut d'la vartu, etc.

QUATRIÈME COUPLET.

En s'éveillant: « Excus', dit-elle,
Si je t'avons un peu rossé.
Mais j' te prouve, à coups d'escabelle,
Jusqu'où va ma fidélité. »
Faut d'la vartu, etc.

ERRHIN, INE adj. (èr-rain, i-ne — du gr. *es*, dans; *rhin*, nez). Méd. Se dit des médicaments destinés à être introduits dans les narines, et particulièrement de ceux qui sont propres à accroître la sécrétion du mucus nasal: *Substances* ERRHINES.

— s. m. Médicament errhin: *L'emploi des* ERRHINS.

— **Encycl.** Les substances *errhines* qui excitent l'éternument sont dites *sternutatoires* ou *phtarmiques*. Les fluidifiants ingérés dans l'estomac augmentent la sécrétion pituitaire comme celle des autres organes sécréteurs: l'iodure potassique, en particulier, produit cet effet d'une manière remarquable. Plusieurs substances appliquées sur la membrane nasale provoquent la sécrétion et l'éternument, dernier effet dû à une action réflexe du système spinal. Le nerf excitateur par lequel l'impression arrive à la moelle oblongue est la branche nasale du trifacial. Les *errhins* sont utiles comme contre-irritants, par exemple dans les affections chroniques des yeux, de la face, de la tête (ophthalmie chronique, amaurose, migraine). Ils peuvent l'être aussi pour exciter la respiration, provoquer l'expulsion de corps étrangers engagés dans les voies aériennes, pour produire un choc propre à enrayer les maladies graves, menaçantes; à éveiller les fonctions des sens et de l'utérus, à arrêter un état convulsif et spasmodique de l'appareil respiratoire. Leur emploi est à éviter chez les pléthoriques, les apoplectiques; chez les individus atteints de hernies et dans le prolapsus de l'utérus.

On divise les *errhins* en: 1o mécaniques (sucre et autres substances inertes); 2o aromatiques (sauge, marjolaine, lavande, thym et autres labiées aromatiques en poudre); 3o encéphaliques (tabac, camphre); 4o âcres (euphorbe, vératre, asarum, muguet); 5o salins (sel ordinaire, sel ammoniac, sous-sulfate de mercure).

ERRHIPSIE s. f. (èr-ri-psî — gr. *errhipsis*, même sens). Pathol. Abattement, prostration.

ERRI (Pellegrino DEGLI), hébraïsant italien, né à Modène en 1551, mort en 1575. Il possédait l'hébreu, le grec et l'arabe. Après avoir été secrétaire du cardinal Cortesi à Rome, il fut nommé commissaire apostolique (1546), vint avec ce titre dans sa ville natale, suivi d'une troupe de gens armés, et, sous prétexte de calvinisme, exerça contre les savants dont il était jaloux une véritable persécution, ce qui lui valut les plus grandes faveurs de la part du saint-siége. Ce zélé savant a publié une belle traduction des *Psaumes*, à laquelle on voudrait qu'il eût donné un titre plus modeste que le suivant: *Psaumes de David, traduits en très-beau style de l'hébreu en latin et en langue vulgaire* (Venise, 1573, in-4o).

ERRICO ou **HENRICO** (Scipione), littérateur italien, né à Messine en 1502, mort dans la même ville en 1670. Il montra de bonne heure de grandes dispositions pour la poésie, puis il étudia la théologie, entra dans les ordres et se rendit à Rome, où il trouva un chaud protecteur dans le cardinal Spada. Errico passa ensuite à Venise, où il entra en relation avec les hommes les plus distingués de cette ville, puis retourna dans sa ville natale, y professa avec succès la philosophie, et refusa un évêché qui lui fut offert. Errico était membre des académies des Humoristes à Rome, des Incogniti et des Delphici de Venise, des Oziozi de Milan. Ses ouvrages sont remarquables par un style facile, plein de vivacité et d'agrément, par une heureuse invention, par une rare habileté à entremêler ses récits de traits piquants et de sages maximes. Nous citerons parmi ses écrits: *De tribus scriptoribus historiæ concilii tridentini* (Amsterdam, 1656, in-8o); *De scientia media et ejus origine opusculum* (Gênes, 1668); *Deidamia*, drame musical représenté avec succès à Venise (1644); *Poésies* (Messine, 1653), contenant des idylles, des pastorales, des poëmes; *Le Rivolte di Parnasso*, comédie (Messine, 1625), souvent réédité; *Le guerre di Parnasso* (Venise, 1643), histoire de querelles littéraires au XVIIe siècle, etc.

ERROMANGO, île de l'Océanie, dans la Mélanésie, archipel des Nouvelles-Hébrides, par 18o 54′ de lat. S. et 166o 54′ de long. E., au S.-E. de l'île Sandwich; 135 kilom. de circonférence. Le sol, couvert d'une riche végétation, fournit en abondance du bois de sandal; ce bois précieux y attira, il y a quelques années, des Anglais et des Américains, qui y formèrent des établissements pour l'exploitation des forêts. Les naturels sont des nègres papouans très-féroces et anthropophages. En novembre 1839, ils massacrèrent et dévorèrent un missionnaire anglais nommé John Williams.

ERRONÉ, ÉE adj. (èr-ro-né — lat. *erroneus*, de *errare*, errer). Entaché d'erreur: *Avis, sentiment* ERRONÉ. *Opinion, doctrine* ERRONÉE. *Si la croyance est* ERRONÉE, *les actions se dépravent, car l'erreur vicie et la vérité perfectionne:* (Lamenn.) *Les opinions* ERRONÉES *seront un jour détruites par la liberté de discussion.* (Malesherbes.) ‖ Livré à l'erreur, tombé dans de fausses opinions: *Pourquoi se fait-on dans le monde des consciences* ERRONÉES, *sinon parce qu'on a dans le monde des intérêts à sauver?* (Bourdal.)

— **Antonymes.** Certain, évident, fondé, incontestable, indubitable, irrécusable, irréfragable, manifeste, positif, réel, véritable, vrai.

ERRONÉMENT adv. (èr-ro-né-man — rad. *erroné*). D'une façon erronée: *Sur des faits erronés, les souverains pontifes ont* ERRONÉMENT *prononcé.* (Patru.)

ERS s. m. (èr — du lat. *ervum*, pois.) Bot. Nom vulgaire d'une espèce de vesce voisine de la lentille, pris quelquefois comme synonyme du nom générique *ervum*.

— **Encycl.** Le mot *ers* est susceptible d'acceptions plus ou moins étendues. Il s'emploie pour désigner tantôt une section du genre vesce (*vicia*), qui comprend, entre autres espèces, la lentille commune; tantôt un genre formé de cette même section et dont le nom scientifique est *ervum;* tantôt, enfin, une espèce particulière de ce groupe, appelée aussi *ervilier*. Les *ers* ressemblent beaucoup aux vesces par leur port; mais ils ont des fleurs plus petites, ainsi que les gousses, et des graines moins nombreuses. Toutes ces plantes fournissent un bon fourrage vert ou sec, et quelques-unes sont cultivées dans ce but. Les graines sont fort recherchées des bestiaux et des volailles; mais on s'accorde à leur attribuer des propriétés dangereuses qui empêchent de les faire entrer dans la panification. Nous citerons spécialement l'*ers velu*, qui fournit un fourrage peu abondant, mais de bonne qualité. V. aussi ERVILIER et LENTILLE.

ERSCH (Jean-Samuel), savant bibliographe allemand, né à Gross-Glogau (Silésie prussienne) en 1766, mort à Halle en 1828. A peine sorti de l'université, il devint le collaborateur de Meusel pour la publication de l'*Allemagne savante*, et se fit attacher en même temps, comme rédacteur, à un journal politique d'Iéna. Il publia une volumineuse collection de documents, extraits des revues allemandes politiques, géographiques, scientifiques, intitulée: *Répertoire de tous les journaux et recueils périodiques allemands sur la géographie, l'histoire et les sciences en général* (1790-1792,

3 vol. in-8°), ouvrage qui produisit une profonde sensation chez les bibliographes de l'Allemagne. Ersch reçut tant d'encouragements de la part de Hufeland et d'autres savants distingués, qu'il entreprit un *Répertoire général de la littérature*. Cette œuvre n'exigea pas moins de 8 volumes (Iéna et Weimar, 1793-1809) pour résumer les productions littéraires de quinze années (1785-1800). Il ne faut pas, toutefois, perdre de vue que cet épitome comprenait non-seulement des livres, mais encore des articles de journaux et de revues, et l'un des traits les plus caractéristiques de ce travail, c'est que les critiques mêmes auxquelles les diverses œuvres littéraires ont été soumises se trouvent signalées avec la plus grande précision, avec des signes particuliers pour indiquer la nature, bienveillante ou malveillante, des comptes rendus.

Tandis que ce travail immense était en cours d'exécution, Ersch conçut l'idée d'une encyclopédie universelle de la littérature moderne; il accomplit en partie ce projet, car il fit paraître cinq volumes sur la littérature française (la *France savante*), et, en même temps, une édition française du même ouvrage, sous le titre de la *France littéraire* (1797-1806). En 1803, Ersch fut nommé professeur de géographie et de statistique à l'université de Halle; en 1808, il fut en même temps chargé de la direction de la bibliothèque de l'université, et conserva ces deux emplois jusqu'à sa mort. Il couronna ses travaux en fondant, en collaboration avec Gruber, l'*Encyclopédie générale des sciences et des arts*. 17 volumes formant la première partie, section A—G, furent publiés par Ersch et Gruber; le premier parut en 1818. Après la mort de Ersch, cette section fut continuée par Gruber, et, après la mort de ce dernier, en 1851, par MM. H.-F. Meier et Hermann Brockhaus. La deuxième section (H-N) est confiée à la direction de A.-G. Hofmann, Pfizer et la troisième et dernière (O-Z) à celle de H.-F. Meier, de Halle. Il en a déjà été publié environ 140 volumes. Cet ouvrage est l'encyclopédie allemande la plus savante et la plus soignée qui existe; c'est aussi le chef-d'œuvre littéraire de l'Allemagne contemporaine. Ersch est également auteur d'un *Manuel de la littérature allemande depuis le milieu du* XVIIIe *siècle jusqu'aux temps modernes* (Amsterdam et Leipzig, 1812-1814, 2 vol.).

ERSE s. f. (èr-se). Ancienne orthographe du mot HERSE.

— Mar. Cordage dont les deux bouts sont épissés et qui forme ainsi un anneau: *Erse de mât*, Anneau formé d'un filin fourré, capelé au tenon d'un mât pour servir de point d'appui aux haubans. ‖ *Erse d'aviron*, Celle qui sert à tenir l'aviron qui agit sur un tolet. ‖ *Erse de gouvernail*, Celle qui, tout en laissant au gouvernail la facilité de tourner, l'empêche de sortir de ses ferrures. ‖ *Erse de calasse*, Anneau en cordage capelé au bouton de culasse, pour servir de point d'appui aux crocs des palans de manœuvre. ‖ *Erse de poulie*, Cordage qui entoure la caisse de la poulie et qui se termine par un fouet servant à frapper cette poulie. ‖ *Erse de vergue*, Fort cordage fourré qui entoure la vergue et présente la partie supérieure une boucle dans laquelle on croche la poulie triple des drisses.

ERSE adj. (èr-se). Ethnol. Qui appartient aux habitants de la haute Ecosse : *Coutumes* ERSES. *Langue* ERSE. *Littérature* ERSE.

— **Encycl.** La langue *erse* constitue un dialecte gaélique encore en usage dans quelques parties de l'Ecosse. Ce dialecte est nommé *gaelic albannach* par les montagnards descendants de ceux qui, chassés vers le nord par l'invasion des Kymris, furent pour cette raison appelés Scots (*scuits*, fugitifs). La langue *erse*, le maax de l'Ile de Man et l'érinnakh ou irlandais, constituent ensemble une branche de la famille celtique, le gaélique; l'autre branche, le kymrique, comprend le gallois, le coenish, actuellement éteint, et le breizad ou bas breton. Le mot *erse* a été également appliqué, mais à tort, aux Scandinaves et à leur langage. V. CELTIQUE (langue).

Tout en renvoyant au mot CELTIQUE pour les généralités, nous noterons ici quelques particularités de ce dialecte gaélique, que Macpherson a illustré par sa célèbre supercherie d'Ossian. C'est en langue *erse*, telle du moins que ce savant mystificateur a pu la reconstituer, que sont écrits les chants du fameux barde calédonien.

L'alphabet *erse* se compose de dix-huit lettres presque de forme anglo-saxonne, et tirant leur nom de celui des arbres (*ailm*, orme; *beithe*, bouleau; *coll*, coudrier, etc.). Les lettres *k*, *q*, *v*, *x*, *y* et *z* manquent. Beaucoup de consonnes ne sont pas prononcées, et la prononciation elle-même a varié suivant les époques et les localités. L'orthographe a été définie par le Dr Stewart, qui a fait en cette langue une traduction des Ecritures, et par le Dr Smith, auteur d'une paraphrase rimée des Psaumes. Le gaélique *erse* ne possède ni l'article indéfini, ni le genre neutre, ni une forme spéciale pour le temps présent des verbes. Il y a deux déclinaisons et deux conjugaisons. Une métaphonie particulière est en usage, comme : *fear*, un homme; *fir*, d'un homme; *fàir*, ô homme! Le système des préfixes et des suffixes ressemble à celui des langues sémitiques. Les nombres carl maux sont : *aon*, *a-h-aon*, 1; *dhà*, *adhà*, 2; *trì*, 3; *ceithir*, 4; *cuig*, *coig*, 5; *sé*, *sia*, 6; *seachd*, 7; *ochd*, 8; *naoi*, *naoith*, 9; *deich*, 10; *aon deug*, 11, etc.; *fichead*, 20; *deich ar fichead*, 30 (10 + 20); *da fichead*, 40 (2 × 20), etc.; *ceud*, *ciad*, 100, 1,000, etc. Le nominatif pluriel se forme en ajoutant *ean*, comme *clàr sairean*, harpistes. Les sexes se distinguent soit par des mots différents, soit au moyen du préfixe *ban* ou *bain* pour les femmes, soit par un adjectif. Les pronoms personnels sont : *mi*, *mhi*, je; *tu*, *thu*, tu; *e*, *ei*, il; *i*, *si*, elle; *sinn*, nous; *sibh*, vous; *iad*, *siad*, ils ou elles. Les pronoms relatifs : *a*, qui; *an*, dont et auquel; *na*, ce qui; *nach*, qui ne. Les adjectifs possessifs : *mo*, mon; *do*, ton; *a*, son; *ar*, notre; *bhur*, *ur*, votre; *anjam*, leur. Les pronoms interrogatifs : *co*, qui; *cia*, lequel; *ciod*, quoi. Les adjectifs indéfinis : *cach*, le reste; *cuid*, quelque; *eile*, autre. Conjugaisons : *phaisg mi*, j'enveloppai; *phaisg thu*, *phaisg e*, etc. Négativement : *do phaisg me*, etc. *Abair*, dire; *thubhairt mi*, j'ai dit; *air radh*, dit; *ag radh*, disant. Verbe *être* : *ta mi*, je suis; *ta thu*, tu es; *ta e*, il est; *ta sinn*, nous sommes, etc.; *am bheil mi*, suis-je; *cha'n eil mi*, ne suis-je pas, etc. Prépositions : *a*, *as*, de; *ag*, à; *air*, sur; *an*, dans; *bhàrr*, de (séparation); *ear*, pendant; *do*, vers; *eadar*, entre; *gu*, jusqu'à; *mar*, comme; *o*, depuis; *ré*, durant; *re ou ris*, à; *trid*, à travers, par, etc. Le langage est très-guttural, et les méthodes euphoniques sont toutes spéciales.

Voici un échantillon de la langue *erse*. C'est le début du poëme d'Ossian, *Fingal* :

FIONNGHAL (duan I).
Fingal (chant I).

Shuidh Cuchullin aig balla Thàra,
S'sassi Cuchullin près (le) mur (de) Thura,
Fo dhùbra crasibh duille na
A (l') ombre (d'un) arbre (le) feuillage duquel
fuaim ;
frémissait ;
Dh'aom a sleagh ri carraig nan
Appuyait sa lance contre (le) rocher des
còs,
grottes,
A sgaith mhòr r'a thaobh air an fheur.
Son bouclier immense à son côté sur le gazon.

Les meilleurs dictionnaires gaéliques - anglais sont ceux de Shaw (Londres, 1780), de Mac-Farlane (Edimbourg, 1815) et de Mac-Léod et Daniel Dewart (Londres, 1845). Quelques-uns de ces lexiques sont accompagnés d'une grammaire.

— *Littérature erse*. On possède très-peu de monuments écrits de la langue et de la littérature *erses*, et aucun document ou inscription d'une certaine antiquité. César n'a parlé absolument que des mœurs des Gaëls et ne nous apprend aucune particularité concernant leur langue ni la culture de leur esprit. Tacite, il est vrai, nous a conservé le discours prononcé par Galgacus à ses compagnons d'armes dans les montagnes de Calédonie. Tout en n'y voyant qu'un admirable morceau oratoire, peut-être est-il permis de croire qu'il a commenté et traduit des paroles que la tradition des camps romains lui avait transmises. A ce titre, ce discours peut figurer parmi les anciens monuments du pays; il atteste le courage et la virilité de ces populations énergiques. « Le jour de votre liberté commence, dit le héros à ses compagnons; la terre nous manque et le refuge de la mer nous est interdit par la flotte romaine; il ne nous reste que les armes. Dans la lutte le plus retiré de nos déserts, n'apercevrait pas même de loin les rivages asservis, nos regards n'ont point été souillés du contact de la domination étrangère. Placés que nous sommes aux extrémités de la terre et de la liberté, jusqu'à présent la renommée de notre solitude et de ses replis nous a défendus : à présent les bornes de la Bretagne apparaissent. Tout ce qui est inconnu est magnifique; mais au delà de la Calédonie, aucune nation à chercher, rien, hormis les flots et les écueils, et les Romains sont arrivés jusqu'à nous... Dans la famille des esclaves, le dernier venu est le jouet de ses compagnons : nous, les plus nouveaux et conséquemment les plus méprisés dans cet univers de la vieille servitude, nous ne pourrions attendre que la mort, car nous n'avons ni guérets, ni mines, ni ports où l'on puisse user nos bras. Courage donc, vous qui chérissez la vie ou la gloire! Les épouses des Romains ne les ont point suivis; leurs pères ne sont point là pour leur faire honte de la fuite : ils attendent en tremblant ce ciel, cette mer, ces forêts qu'ils n'ont jamais vus. Enfermés et déjà vaincus, nos dieux les livreront dans nos mains... Ici votre chef, ici votre armée; là, le tribun, les travaux, les souffrances de l'esclavage : des maux éternels ou la vengeance sont pour vous dans ce champ de bataille. Marchez au combat, pensez à vos ancêtres et à votre postérité. »

De Tacite à Macpherson, aucun monument nouveau de la littérature *erse*. L'œuvre de Macpherson parut sous ce titre : *Fragments de poésie ancienne, recueillis dans les montagnes d'Ecosse et traduits de la langue erse* (1758). Mais, dans les poésies d'Ossian, quelle part faut-il laisser à la vieille littérature calédonienne après avoir fait celle de Macpherson? Un savant écossais, Malcolm-Laing, avec une verve amusante, a retrouvé presque toutes les sources du prétendu barde du IIIe siècle; c'est tout simplement la Bible, les poëtes grecs, Virgile, les poëtes anglais même, tout le monde enfin; quelques lambeaux de vieilles chansons guerrières recueillies dans les montagnes et la langue des anciens habitants, curieusement étudiée, ont seuls donné quelque couleur à cette singulière mosaïque. Peu de temps après la mort de Macpherson, lorsque la fable si habilement agencée eut attiré l'attention des savants sur les Hébrides et les districts de la haute Calédonie, où la langue *erse* est encore parlée et où se chantaient encore, croyait-on, des épopées si merveilleuses, le docteur Samuel Johnson s'y rendit et raconta qu'il n'avait rencontré que quelques vieux bardes imbéciles et radoteurs, absolument illettrés, et dont il n'avait pu tirer rien qui vaille.

Cependant miss Broke a publié (Dublin, 1789) un recueil de poésies *erses* d'une certaine valeur; ce sont des poëmes épiques et lyriques, des chants militaires et funéraires, qui, s'ils ne sont pas authentiquement l'œuvre des vieux bardes calédoniens auxquels on les attribue, s'ils ne datent pas des premiers siècles du christianisme, ont toutefois conservé quelques-uns des caractères de la poésie primitive.

ERSEAU s. m. (èr-sô — dimin. de *erse*). Mar. Nom que l'on donne quelquefois aux pattes des boulins. ‖ Cordage dont les deux bouts sont épissés ensemble de manière à former une circonférence d'un diamètre égal au calibre d'une bouche à feu, et qu'on place sur le boulet pour l'empêcher de rouler dans l'âme. ‖ Les matelots prononcent généralement ERSIAU, et quelques auteurs ont adopté cette orthographe.

ERSÉE s. f. (èr-sé — du gr. *ersoios*, mouillé de rosée). Acal. Genre d'acalèphes, de la famille des diphydes, comprenant deux espèces qui habitent les régions équatoriales de l'Atlantique.

ERSKINE (Jean), baron DE DUN, un des promoteurs de la Réforme en Ecosse, né en 1508 ou 1509, mort le 21 mars 1591. Après avoir terminé ses études à l'université d'Aberdeen, il prit l'habit de moine dominicain, alla ensuite compléter ses études à l'université d'Edimbourg, obtint la licence de prédicateur en 1700 et devint pasteur près de Portmook en 1703, poste qu'il conserva pendant vingt-huit ans. Là, comme à Stirling, où il vécut depuis 1731, il sut gagner l'affection de ses paroissiens, et il jouissait, dans toute l'Eglise d'Ecosse, de la plus grande popularité. Les dissentiments dans l'Eglise écossaise commencèrent en 1720, époque où parut l'ouvrage intitulé : *Essence de la divinité moderne*, qui semblait révéler des tendances hostiles aux doctrines dominantes. Erskine avait refusé de se soumettre au serment d'abjuration et s'opposait à la réimposition des patronages laïques, contraires à l'acte d'union et aux libertés de l'Eglise d'Ecosse; il se montrait, en même temps, l'un des plus ardents défenseurs de ce qu'on appelait les doctrines de l'*Essence*. Toutes ces causes réunies eurent pour résultat de le faire proclamer innovateur et révolutionnaire dans Israël. Il fut censuré par le synode, et, en 1733, solennellement réprimandé et admonesté à la barre de l'assemblée générale. Erskine et trois autres ecclésiastiques protestèrent contre cette décision, et comme ils persévérèrent dans la voie qui leur semblait la meilleure, ils furent suspendus de leur fonctions. Cette sentence fut, il est d'autant plus remarquable que la doctrine qui y est développée et qui fut sanctionnée par le verdict du jury est le fondement de la liberté de la presse en Angleterre. En 1739, il défendit Thomas Paine, poursuivi comme auteur des *Droits de l'homme*, ce qui lui fit perdre l'emploi d'avocat général du prince de Galles, qu'il occupait depuis quelques années. Pendant vingt-cinq ans, Erskine ne cessa de plaider dans les causes les plus importantes soumises aux tribunaux de son pays, et, en 1794, il eut la consolation de donner le coup de grâce à la doctrine de trahison par induction, qu'il combattait depuis si longtemps.

Appréciateur éclairé des essais de rénovation sociale qui s'accomplissaient en France, il ne cessa, dans le cours des discussions des Chambres à propos des affaires françaises, de s'opposer à l'intervention de l'Angleterre en faveur des Bourbons. Sa brochure : *Aperçu sur les causes et les conséquences d'une guerre avec la France*, eut en peu de mois quarante-huit éditions. A la mort de Pitt, en 1806, et à la formation du cabinet Granville, Erskine fut nommé lord grand chancelier et créé pair sous le nom de baron Erskine du château de Restormal. Le ministère de lord Granville ne dura pas un an, et lord Erskine dut quitter l'emploi qui lui avait été confié avant d'avoir pu donner la mesure de son talent et de son zèle, je remplir. Il passa le reste de sa vie dans la retraite. En 1815, il reçut l'ordre du Chardon et parut pour la dernière fois à la Chambre des lords, à l'occasion du procès de la reine Caroline.

Lord Erskine est, sans contredit, le plus grand des avocats anglais, et son éloquence peut être comparée sans désavantage à celles des Pitt, des Fox, des Burke et des Sheridan. Nous avons dit ses succès au barreau. Il a eu l'honneur de présenter au Parlement le bill sur l'abolition de la traite, de plaider la cause des catholiques irlandais, de soutenir, par sa parole et par sa plume, les efforts faits par les Grecs pour conquérir leur indépendance; enfin, et ce n'est pas son moindre titre de gloire, il s'est montré le champion infatigable des libertés constitutionnelles. Une collection de ses plaidoiries en faveur de la liberté de la presse et contre la trahison par induction, réunies par James Ridgeway, publiée en 4 vol. in-8°, à Londres, en 1810-1811, fut suivie, en 1812, de la collection de ses plaidoiries sur des sujets divers, et, en 1847, de celle de ses discours devant le Parlement, avec un mémoire de lord Brougham (4 vol. in-8°). On a également de lord Erskine un roman politique, intitulé : *Armatas*, *fragment*, publié sans nom d'auteur (Londres, 1817, in-8°), et quelques traités politiques. On est bien aise de voir que l'auteur de ces beaux ouvrages et surtout de tant de magnifiques plaidoyers dut léguer à sa veuve une belle fortune. Un jour, une femme qui se nommait de Feu fut amenée devant le lord maire. « Qui êtes-vous? demanda le magistrat. — Lady Erskine, » répondit la femme. Lady Erskine connaît très-irrégulièrement une pension de 12 schellings par semaine, et le lord-maire dut organiser une souscription pour tirer de la misère la veuve de l'illustre lord chancelier.

ERSKINE (Charles), prélat et cardinal écossais, né à Rome en 1753, mort en 1811. Il suivit d'abord la carrière du barreau, puis entra dans les ordres, se rendit à Rome, où il acquit la faveur de Pie VI, fut envoyé en ambassade à Londres par ce pontife, à l'époque de la Révolution, y séjourna huit ans, puis revint en Italie, où il reçut de Pie VII le chapeau de cardinal. Sous le consulat, il se rendit à Paris et y fut bien accueilli par Bonaparte. Depuis lors, il disparut de la scène politique.

ERSKINE (David MONTAGU, lord), diplomate anglais, fils du précédent, né en 1777, mort en 1855. Il étudia le droit à Cambridge, fut admis au barreau en 1802 et entra, en 1806, au Parlement, pour la ville de Portsmouth. La même année, il fut envoyé comme ambassadeur aux Etats-Unis, où il résida jusqu'en 1809. Plus tard (1823), il fut appelé à l'ambassade de Stuttgard, et passa, en 1828, à celle de Munich, qu'il conserva jusqu'en 1843, époque où il rentra dans la vie privée.

ERSKINE (David-Stewart), comte de BUCHAN, érudit et biographe écossais. V. BUCHAN.

ERSLEW (Thomas-Hansen), littérateur danois, né à Randers en 1803. Il s'adonna de bonne heure à l'étude de la philologie et de la philosophie, prit ses grades en 1821, et, après avoir vécu plusieurs années dans la retraite, vint habiter Copenhague, où il est devenu, en 1849, directeur des archives au ministère des cultes. On a de lui, entre autres ouvrages, un *Dictionnaire universel des écrivains pour le Danemark* (Copenhague, 1841-1853, in-8°; supplément, 1854 et années suivantes), regardé comme le livre le plus parfait en ce genre que l'on possède jusqu'à ce jour en Europe.

ERTOGRUL-BEG, chef turc, né vers 1198, mort en 1288. Il est célèbre surtout pour avoir donné le jour à Othman, fondateur des Osmanlis ou Ottomans. Fils de Soliman-Schah, Ertogrul et son frère Dunda émigrèrent vers l'Asie Mineure après la mort de leur père, en 1231, avec 400 membres de leur famille. En route, ils rencontrèrent le sultan de Konich, Ala-el-Edin, aux prises avec une horde mongole, se joignirent à lui et le sauvèrent d'une défaite complète. En reconnaissance de ce service, le sultan donna en fief à Ertogrul les terres voisines du fleuve Sangara. Ertogrul agrandit considérablement ce petit Etat, destiné à devenir l'empire ottoman. Il enleva d'abord aux Grecs la ville de Karadja-Hissar et obtint ensuite l'investiture du fief d'Eskischehr. Il laissa trois fils : Goundoudji, Saronyati et Othman, le plus célèbre des trois.

ÉRUBESCENCE s. f. (é-ru-bèss-san-se — du lat. *erubescere*, devenir rouge, qui est formé de *e* préfixe, et de *ruber*, rouge). Action de rougir; état de ce qui commence à devenir rouge.

ÉRUBESCENT, ENTE adj. (é-ru-bèss-san, an-te — lat. *erubescens*; de *erubescere*, rougir). Qui rougit, qui devient rouge : *Fruits* ÉRUBESCENTS. *Joues* ÉRUBESCENTES.

ÉRUBESCITE s. f. (é-ru-bèss-si-te). Variété de minerai de cuivre qu'on n'a encore rencontrée qu'en Australie, dans une mine de cuivre, en petits lambeaux et en filons, distribués au travers de pyrites de cuivre.

ÉRUCA s. f. (é-ru-ka — mot lat. formé de *uro*, je brûle, par allusion à la saveur des graines). Bot. Nom scientifique du genre roquette.

ÉRUCAGO s. f. (é-ru-ka-go — du lat. *eruca*, roquette, proprement chenille. Le latin *eruca*, chenille, et *rauca*, ver, paraissent appartenir à *runco*, en sanscrit *rap*, blesser, couper, frapper. Graff a comparé la hypothétiquement l'ancien allemand *répa*; mais le changement de *k* en *p* est étranger au germanique, et *ripa* appartient clairement à *ravâan*, gothique *raupian*, arracher, qui se rattache lui-même à la racine *lup*, fendre, avec changement de *l* en *r*). Bot. Section du genre bunias.

‖ On dit aussi ERUCAGE et ÉRUCAGUE.

ÉRUCAIRE s. f. (é-ru-kè-re — du lat. *eruca*, roquette). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, type de la tribu des érucariées, comprenant une dizaine d'espèces.

ÉRUCARIÉ, ÉE adj. (é-ru-ka-ri-é — rad. *érucaire*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre érucaire.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des crucifères, ayant pour type le genre érucaire.

ÉRUCASTRE s. m. (é-ru-ka-stre — du lat. *eruca*, roquette, avec la désin. péjor. *astre*). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des brassicées, comprenant cinq ou six espèces, qui habitent surtout le bassin méditerranéen.

ÉRUCIFOLIÉ, ÉE adj. (é-ru-si-fo-li-é — du lat. *eruca*, roquette; *folium*, feuille). Bot. Dont les feuilles ressemblent à celles de la roquette.

ÉRUCIFORME adj. (é-ru-si-for-me — du lat. *eruca*, chenille, et de *forma*). Hist. nat. Qui ressemble à une chenille.

ÉRUCINE s. f. (é-ru-si-ne — du lat. *eruca*, roquette). Chim. Substance provenant de l'extrait âcre de moutarde blanche.

ÉRUCIR v. a. ou tr. (é-ru-sir). Vénér. En parlant du cerf, Prendre une branche entre les dents et la sucer : Ercuca une *branche*.

ÉRUCIVORE s. f. (é-ru-si-vo-re — du lat. *eruca*, chenille; *voro*, je dévore). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des pies-grièches.

ÉRUCOÏDE adj. (é-ru-ko-i-de — du lat. *eruca*, roquette, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Qui ressemble à la roquette.

ÉRUCTATION s. f. (é-ru-kta-si-on — rad. *éructer*). Emission bruyante, par la bouche, de gaz accumulés dans l'estomac.

— **Encycl.** Les gaz, une fois formés dans l'organe de la digestion, donnent lieu à une sensation pénible et au besoin de les expulser. Les contractions de l'estomac suffisent quelquefois pour atteindre ce but; dans d'autres cas, le diaphragme et les muscles abdominaux doivent leur venir en aide. Par suite de leur poids spécifique, les gaz tendent toujours à s'élever à la partie supérieure de l'organe; ils sont plus facilement rejetés quand le malade est debout que quand il est couché. Le bruit qui se produit presque toujours au moment de la sortie des gaz est dû à la contraction de l'œsophage, qui résonne comme une anche membraneuse à l'endroit où il se termine dans le canal béant du pharynx. Les gaz entraînent quelquefois avec eux des vapeurs légèrement acides, dues au travail de la digestion.

ÉRUCTER v. n. ou intr. (é-ru-kté — du lat. *eructare*). Rejeter, rendre par la bouche et avec bruit les gaz contenus dans l'estomac.

— Activ. Rendre par la bouche en roïant : *Le patient ouvrit sa large bouche et* ÉRUCTA *un fragment de truffe qui alla frapper la tapisserie*. (Brill.-Sav.)

— Fig. Emettre avec violence, lancer, vomir : ÉRUCTER *des injures*.

ÉRUDIT, ITE adj. (é-ru-di, i-te — rad. *érudir*, vieux mot qui signifiait instruire). Docte, savant, instruit de ce qui a été écrit ou de ce qui s'est fait dans les temps anciens : *Homme* ÉRUDIT. *Femme* ÉRUDITE. *On pardonne aux gens d'être* ÉRUDITS *lorsqu'ils ne sont pas assommants. Faire un enfant* ÉRUDIT, *c'est chose insensée*. (Michelet.) ‖ Qui témoigne d'une grande érudition : *Ouvrage* ÉRUDIT.

— *Peuple érudit*, Ensemble des personnes érudites : *Le* PEUPLE ÉRUDIT *vante fort le bon Homère*. (Desfontaines.)

— Substantiv. Personne qui a de l'érudition : *C'est un* ÉRUDIT. *Le savant sait d'une chose tout ce que l'on en peut savoir dans son siècle; l'*ÉRUDIT *tout ce que l'on en savait dans les siècles passés*. (J.-B. Say.) *Il y a des* ÉRUDITS *qui remplissent leurs pages latines de germanismes ou de galticismes*. (Boissonade.)

— **Syn. Érudit, docte, savant.** V. DOCTE.

— **Antonymes.** Ignorant, illettré, ignare, inérudit, indocte.

Érudite à la violette (LIES), spirituelle satire du poëte espagnol José Cadalso, de la fin du XVIIIe siècle. Le titre (*Los eruditos á la violeta*) serait mieux rendu en français par les *Savants à l'eau de rose*. Ce pamphlet parut chez nous, sous Louis-Philippe, la *littérature en gants jaunes*. L'érudition superficielle, recouvrant son ignorance d'un vernis de pédantisme, est un travers de tous les temps et de tous les pays; on a pu s'en moquer partout à l'occasion, mais on n'a rien écrit de plus ingénieux que le piquant pamphlet de Cadalso. Nous en donnerons un aperçu.

Le poëte prend le titre de professeur en toutes sciences, *de omni re scibili et quibusdam aliis*; il monte en chaire et ouvre son cours. Un auditoire empressé l'entoure, composé de la foule de ceux qui veulent savoir sans rien apprendre. N'ayez crainte des longueurs, on ne doit pas perdre beaucoup de temps : le cours complet n'a que sept leçons; les sept jours de la semaine suffisent à instruire à tous la science universelle. On comprend que ces leçons ne sont d'un bout à l'autre qu'une ironie; mais une grâce charmante, une érudition véritable se cachent sous cette raillerie spirituelle.

La leçon où le malin critique professe la rhétorique et la poésie est singulièrement vive et amusante. « N'étudiez de Virgile, dit il à ses auditeurs, que le IVe livre de l'*Enéide*, et, de ce quatrième livre, que ce qui a trait à la tempête, à la forêt et à la caverne. Cueillez une fleur de chaque boucquet dans toute l'étendue de l'œuvre, et le monde vous tendra pour un grand poëte. A grand qu'on vous chargera d'achever les vers laissés inachevés par Virgile. Quant à l'*Araucana*, le seul poëme épique espagnol qu'il soit décent de connaître, n'en citez jamais que le discours de Colocolo. Vous le louerez beaucoup, parce qu'un Français célèbre (Voltaire) l'a beaucoup loué, vous gardant bien de parler d'autres morceaux excellents qui s'y trouvent aussi; mais le susdit Français ne les a pas lues! » Il y a bien de la malice, et du meilleur goût, dans tout ce qui a trait à notre grand siècle littéraire, à Corneille, à Boileau, à Racine. De Boileau, il faut apprendre par cœur l'*Art poétique* et surtout le morceau où il traite les Espagnols de sauvages, parce qu'ils ne respectent pas, dans leurs drames, la règle des unités. Racine n'a fait que *Phèdre*, et Corneille que le *Cid*, mais il faut bien se garder de dire que le *Cid* est espagnol. « Je l'ai vu moi-même, dit le mordant professeur, à Paris, en l'an de grâce 1757, vêtu et peigné à la française, avec son justaucorps, sa veste, sa culotte taillés dans le dernier goût. Je n'y ai pas reconnu notre Cid Ruy Diaz de Bivar, montant Babieça, ayant Tizona à son côté; ce rude héros qui jurait si fort, suivant le précepte : « Qui jure » bien croit bien! » parlait avec une rare élégance! Les Espagnols devraient en faire une bonne traduction. Quant à *Phèdre*, il ne faut pas dire qu'il s'y trouve un récit pompeux, enflé, boursouflé, dans le genre de ceux que l'on critique tant chez ce pauvre Lope. »

Le dimanche, le professeur résume son cours et traite, en passant, des matières qui ont échappé à la rapidité de son enseignement, l'histoire, les langues vivantes, le blason, la musique, les voyages, la critique littéraire. Le paragraphe consacré aux langues vivantes est très-joli :

« Les langues vivantes forment aujourd'hui une partie fort importante de l'érudition et de l'éducation. Je vous demande en grâce de ne pas prendre cette étude au sérieux; car d'apprendre le français, l'anglais, l'italien, l'allemand, c'est un travail qui demanderait quatre vies entières, et plus encore, si on voulait apprendre à fond l'origine de ces langues, leurs variations, leur caractère, en quoi elles sont riches, en quoi elles sont pauvres, leurs progrès, leurs rapports, leur usage. Il suffira que vous sachiez du